

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY-GLIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27)**: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8)**: Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3)**: Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

**N°081-2023 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT "FONDS AIR BOIS N°2"  
2023-2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 229-26 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « 7.1.2 Protection et mise en valeur de l'environnement » « 7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (arrêté n° PAIC-2019-0044)

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023 ;

VU les délibérations n°141-2019, n°47-2020, n°123-2021, n°124-2021, n°125-2021 du Conseil communautaire portant sur l'approbation des conventions relatives à la mise en œuvre de « l'opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n°2 » sur la période 2019-2022 ;

VU la délibération n°46-2023 du Conseil communautaire en date du 20 février 2023 approuvant la convention air n°2 à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n°2 – 2023-2025 » figurant en annexe ;

**CONSIDERANT** la participation de la Communauté de communes au financement du Fonds Air Bois déployé depuis 2013 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (PPA) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du PPA il a été décidé la prolongation du Fonds Air Bois (FAB) au-delà de fin 2022, pour la période 2023-2024, afin d'atteindre l'objectif de la fiche action du PPA n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois (décision du bureau du PPA du 24 juin 2022) ;

**CONSIDERANT** que dans la continuité du dispositif en place, le financement du dispositif animé par le SM3A (primes aux particuliers et gestion/animation) sera assuré par les partenaires suivants : l'Ademe, la région Auvergne Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie, les 5 EPCI compris dans le périmètre du PPA ainsi que la commune de Chatillon-sur-Cluses ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention doit être établie entre le SM3A, le Département et les Communauté de communes du PPA pour reconduire le partenariat sur 2023-2024 ;

**CONSIDERANT** que les engagements de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont participé au financement du dispositif pris par ailleurs (contrats ADEME, Convention Air n°2 avec la Région) ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention indique notamment les modifications suivantes par rapport à la convention précédente :



N°081-2023

- Prolongation de l'animation du FAB par le SM3A avec un poste principal de pilotage, des actions de communication et un poste de renfort de communication sur les deux ans. Le poste de pilotage sera conservé 6 mois en 2025 pour clôturer les dossiers et réaliser un bilan du dispositif ;
- Réalisation d'une étude de connaissance du gisement restant en 2023 pour cibler les appareils non performants restant à convertir ;
- Nouvelle répartition du plan de financement pour les 900 dernières primes suite à la fin du financement par la Région des dépenses d'animation inscrites en fonctionnement et aux engagements financiers inscrits dans la Convention Air n°2 ;

CONSIDERANT que les montants financiers demandés à la CCFG dans le cadre de cette convention sont les suivants :

	Dépense	Coût total	Part demandée à la CCFG	
			Montant	%
Animation	Poste pilotage du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025+ actions de communication 2023 et 2024	200 000 €	9 920 €	4,96%
	Poste renfort communication 2023-2024	96 000 €	4 761,6 €	4,96%
	Etude gisement	20 000 €	1 984 €	9,92%
	Participation poste pilotage premier semestre 2023 : partie non financée par la Région	4 998 €	495,8 €	9,92%
Investissement (primes)	2 200 premières primes sur la répartition initiale	4 400 000 €	145 640 €	3,31%
	Montant déjà payé sur les 2 200 premières primes		-82 026 €	
	Financement 900 dernières primes FAB2	1 800 000 €	52 159,56 €	2,90%
Total		6 520 998 €	132 934,96 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n°2 – 2023-2025 » ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer la convention, ainsi que tout document afférent ;
- INSCRIT les engagements financiers correspondants au budget principal pour les exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.